

SD/LV/SB - 2023/0480

DG 2023-669-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/U-V/
0480VILLEUNITEMAÇONNERIEALLEECHARLIEU(DEMOLITIONMUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Maçonnerie du Pôle CTM de travaux de démolition d'un mur dans le cadre d'une procédure d'acquisition foncière 19 rue Saint-Exupéry / allée de Charlieu,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'unité maçonnerie du pôle CTM sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ALLEE DE CHARLIEU depuis la rue Saint-Exupéry jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine
1 - CIRCULATION du 12 au 13 JUIN 2023 de 8 heures à 17 heures

- Elle sera interdite sur cette partie de rue sauf riverains, police et secours en accord avec le conducteur du chantier.
- La vitesse de circulation se fera « au pas » pour les véhicules autorisés.
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie au soir du lundi.

2 - CIRCULATION du 14 JUIN AU 7 JUILLET 2023 de 8 heures à 17 heures

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée à 30 km/h à tous les véhicules au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT

- Le personnel du pôle CTM / Espace public unité espaces verts sera autorisé à occuper le domaine public ainsi que par le stationnement d'engins (nacelle) et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur cette portion de rue.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité maçonnerie du Pôle CTM pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 12 JUIN 2023 jusqu'au VENDREDI 7 JUILLET 2023 de 8 heures à 17 heures.
- L'unité maçonnerie du pôle CTM s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public + unité maçonnerie,
- LFa /OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 8 juin 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué